

Les titres

Les intérêts courus

Principe

- L'intérêt est payé chaque année à date fixe (échéance) au détenteur de l'obligation.
- Si l'obligation est vendue avant ou après l'échéance, le vendeur et l'acheteur doivent se partager l'intérêt.
- **L'intérêt pour la période allant de la dernière échéance à la date de vente (appelée valeur) s'appelle intérêt couru.**
- **Cet intérêt couru est payé au vendeur par l'acheteur au vendeur de l'obligation**

Exemple

Monsieur Amstutz (A) achète à Madame Béguin (B) une obligation le 30.04.13 (valeur) ; valeur nominale CHF 1000 ; taux d'intérêt 5% ; échéance 20.08.

